



**DGA DU PATRIMOINE, ESPACE PUBLIC
et ARCHITECTURE
SERVICE GESTION DU DOMAINE PUBLIC**

Droits de Place
Hôtel de Ville - Place des Halles
28019 CHARTRES Cedex

domaine.public@agglo-ville.chartres.fr

02.37.23.42.64 / 02.37.23.42.65 /
02.37.88.44.92

Demande d'arrêté

Terrasses - présentoirs - étalages - chevalets - effigies - porte-menus

Toute demande incomplète ou non conforme sera rejetée

Le demandeur : PERSONNE MORALE REPRÉSENTANT LÉGAL PERSONNE PHYSIQUE EXPLOITANT

DÉNOMINATION DE LA SOCIÉTÉ FORME JURIDIQUE
Nom Tél. ___ / ___ / ___ / ___ / ___
Mobile ___ / ___ / ___ / ___ / ___
Adresse
Code postal.....VILLE.....Mail.....
Numéro de SiretRCS/RM :

Date de début de l'occupation souhaitée**Surface sollicitée**

Tables et chaises :

Quantité :

Matériaux : bois rotin acier aluminium fonte autre* :

*les tables et chaises exclusivement en résine ne sont pas autorisées.

Couleurs : teinte unie Ral :

*Couleurs non autorisées : couleurs trop vives, fluorescentes et réfléchissantes

Descriptions complémentaires :

Parasols :

Quantité :

Forme : carrée rectangulaire supportés par un pied unique autre* :

* la toile des parasols ne doit pas être plastifiée ; sans publicité ; les parasols à double pente sont tolérés à certains endroits (Bords de l'Eure)

Couleurs : teinte unie écru RAL :

*Couleurs non autorisées : couleurs trop vives, fluorescentes et réfléchissantes

Descriptions complémentaires :

Écrans latéraux :

Quantité : Dimensions * :

Matériaux : en verre de type sécurit autre* :

* Les dispositifs immobiles et opaques ne sont pas autorisés ; ils seront suffisamment transparents sur la totalité de leur surface et ne doivent pas comporter de verres teintés et réfléchissants, la partie haute peut être en verre sérigraphié

Descriptions complémentaires :

Bacs et jardinières : (à usage ornemental et non comme dispositif séparatif, sans système de claustra).

Quantité : Dimensions * :

* Les dimensions ne peuvent être inférieures à 0,28 X 0,28 X 0,50m de hauteur ; tous les angles saillants et arêtes vives doivent être chanfreinés ou arrondis ; La hauteur de la végétation ne doit pas excéder 1,50 m par rapport au sol fini de l'espace public. Les jardinières sont déplaçables facilement.

Matériaux : bois peint en terre cuite métal peint autre* :

Forme : carrée rectangulaire

Couleurs : en harmonie avec la façade ou avec le sol :

Descriptions complémentaires :

Mobilier d'étalage :

Quantité :

Matériaux : bois acier aluminium fonte autre* :

*les mobilier exclusivement en résine ne sont pas autorisées.

Couleurs : teinte unie Ral :

*Couleurs non autorisées : couleurs trop vives, fluorescentes et réfléchissantes

Descriptions complémentaires :

CHEVALETS, EFFIGIES ET PORTE- MENUS :

Quantité :

Matériaux : bois acier aluminium fonte autre* :

*les mobilier exclusivement en résine ne sont pas autorisées. Le chevalet ou le porte-menu doit être fixe, à double face maximum, (et posé sur un support unique. Les dispositifs mobiles, tournants et à bascule sont strictement interdits. La hauteur totale de chaque dispositif est limitée à 1 m et la largeur à 0,60 m.

Couleurs : teinte unie Ral :

*Couleurs non autorisées : couleurs trop vives, fluorescentes et réfléchissantes

Descriptions complémentaires :

Autres :

.....
.....
.....
.....

Pièces à fournir avec la demande

- Plan de masse de 1/500
- 2 Photos de l'état actuel
- Plan de l'implantation projetée au 1/200
- Photos et fiches techniques du nouveau mobilier

LE DOSSIER COMPLET DOIT ÊTRE ADRESSÉ PAR COURRIEL à domaine.public@agglo-ville.chartres.fr

ENGAGEMENT DU DEMANDEUR

Je soussigné,.....

- certifie l'exactitude des renseignements contenus dans la présente demande,
- m'engage à respecter les prescriptions des services administratifs contenues dans l'arrêté de permis de stationnement,
- m'engage à respecter le règlement des Terrasses - présentoirs - étagères - chevalets - effigies - porte-menus,
- m'engage à payer les droits de place et les frais liés à l'occupation sollicitée.

**Champs obligatoires*

***Date :**

***Signature + cachet**